

Portant définition des tarifs municipaux des différentes prestations des services restauration, enfance et jeunesse

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n°2020/16 en date du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines de ses compétences à M. le Maire, et notamment de «Fixer, lorsqu'ils ne sont pas prévus par une délibération, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées».

VU les délibérations suivantes prises sur les tarifs municipaux (hors ceux ayant un caractère fiscal : droits marché non sédentaire hebdomadaire, taxe de séjour) :

DATES DELIBERATIONS OU DECISIONS ANTERIEURES	N° DELIBERATION ou DECISION	TARIFS
14/05/2018	2018/55	Cantine, activités périscolaires, extrascolaires et du coup de pouce
25/06/2018	2018/64	Approbation tarifs hors commune
17/12/2020	2020/73	Journée et demi-journée périscolaire, extrascolaire, avec suppression tarifs hors commune
18/03/2021	2021/27	Prise en compte temps périscolaire pause médiane
21/02/2011	2011/19	Création cotisation service jeunesse
19/12/2016	2016/139	Activités service jeunesse
22/01/2018	2018/04	Service jeunesse création grille quotients familiaux

VU l'avis de la commission enfance jeunesse en date du 09 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'objectif de regroupement et d'harmonisation de l'ensemble des tarifs municipaux restauration, enfance et jeunesse sur un seul et même document, selon l'organisation suivante :

A – Tarifs restauration et enfance
1 - Restauration et garderie - Accueil du matin et du soir
2 - Accueil extrascolaire et mercredis scolaires - journée
3 - Accueil extrascolaire et mercredis scolaires -demi-journée avec repas
4 - Accueil extrascolaire et mercredis scolaires -demi-journée sans repas
5 -Séjours extrascolaire
B – Tarif service jeunesse (adolescents)
1 - Adhésion service
2 – Sorties et activités - journée
3 - Sorties et activités – demi-journée
4 - Séjours

CONSIDERANT l'extension de la première tranche des bénéficiaires de la cantine à 1 euro,

CONSIDERANT la nécessité de créer un tarif restauration « adultes et usagers extérieurs »

CONSIDERANT la nécessité de respecter les nouvelles « Conditions particulières de l'Aide aux Départs en Vacances et à l'Accès aux Temps Libres (ATL) - pour les enfants de 3 à 17 ans révolus» à compter du 03 janvier 2022.

CONSIDERANT, par voie de conséquence, la nécessité d'actualiser les tarifs

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer la présentation des services d'accueil des services enfance et jeunesse en communiquant les coûts de revient, les différents financements ainsi que la participation des familles avant et après ATL.

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer la présentation avant et après Bons Vacances (BV) des séjours des services enfance et jeunesse.

CONSIDERANT donc la nécessité de créer ou faire évoluer les tarifs suivants :

DECIDE

Article 1 : que la nouvelle grille tarifaire des tarifs des différentes prestations des services municipaux de restauration, enfance et jeunesse sera la suivante :

A - Restauration et enfance

1. Restauration avec périscolaire midi et garderie d'accueil du matin et du soir

Restauration avec périscolaire midi. Accueils périscolaires matin, soir avec ou sans coup de pouce						
TRANCHES QUOTIENTS FAMILIAUX	Repas et péri midi	Péri matin	Péri soir et collation	Péri matin + soir et collation	coup pouce	
					Sans péri matin	Avec péri matin
0 à 300	1,00	0,56	0,66	0,85	0,92	1,11
301 à 449		0,62	0,73	0,95	1,02	1,24
301 à 650	1,30	0,81	0,94	1,25	1,35	1,66
651 à 800	1,85	1,04	1,18	1,59	1,71	2,12
801 à 960	2,25	1,29	1,44	1,96	2,05	2,57
961 à 1100	2,75	1,48	1,65	2,27	2,42	3,04
1101 à 1200	3,25	1,65	1,83	2,51	2,68	3,36
1201 à 1400	3,50	1,94	2,13	2,97	3,15	3,99
1401 à 1800	3,80	2,03	2,23	3,11	3,30	4,18
1801 à 3000	4,00	2,07	2,28	3,17	3,37	4,26
3001 ET +	4,20					
Adultes, usagers extérieurs	4,50					

2. Accueil extrascolaire et mercredis scolaires - journée

Tarif journée avec repas - Département et hors Département							
Allocataires CAF							
TRANCHES QUOTIENTS FAMILIAUX	Prix de revient	PSO CAF	Part. du Départ.	Part de la commune	Tarifs	ATL CAF	Prix à payer par les familles
avec ATL, 0<QF<449	53,36	4,63	0,93	38,80	9,00	8,00	1,00
avec ATL, 450<QF<794				38,80	9,00	6,00	3,00
avec ATL, 795<QF<905				37,80	10,00	3,00	7,00
sans ATL, 906 <QF<1000				36,80	11,00		11,00
sans ATL, 1001 <QF<1100				35,00	12,80		12,80
sans ATL, 1101 <QF<1200				33,90	13,90		13,90
sans ATL, 1201 <QF<1400				32,90	14,90		14,90
sans ATL, 1401 <QF<1800				31,90	15,90		15,90
sans ATL, 1801 <QF<3000				30,90	16,90		16,90
sans ATL, QF>3001				29,30	18,50		18,50
Non allocataires							
	Prix de revient	PSO CAF	Part. du Départ	Part de la commune	Tarif	ATL CAF	Prix à payer par les familles
sans QF	53,36	0,00	0,93	33,93	18,50	0,00	18,50
placé chez assistant familial		4,63	0,93	38,80	9,00	8,00	1,00

Le prix de revient correspond aux coûts et activités déclarés dans le bilan extrascolaire CAF 2020

3. Accueil extrascolaire et mercredis scolaires -demi-journée avec repas

Tarif demi-journée avec repas - Département et hors Département							
Allocataires CAF							
TRANCHES QUOTIENTS FAMILIAUX	Prix de revient	PSO CAF	Part. du Départ.	Part. de la commune	Tarifs	ATL CAF	Prix à payer par les familles
avec ATL, 0<QF<449	26,68	2,32		18,86	5,50	4,00	1,50
avec ATL, 450<QF<794				18,36	6,00	3,00	3,00
avec ATL, 795<QF<905				18,36	6,00	1,50	4,50
sans ATL, 906 <QF<1000				15,86	8,50		8,50
sans ATL, 1001 <QF<1100				15,36	9,00		9,00
sans ATL, 1101 <QF<1200				14,36	10,00		10,00
sans ATL, 1201 <QF<1400				13,06	11,30		11,30
sans ATL, 1401 <QF<1800				12,06	12,30		12,30
sans ATL, 1801 <QF<3000				10,86	13,50		13,50
sans ATL, QF>3001				9,76	14,60		14,60
Non allocataire				Prix de revient	PSO CAF	Part. du Départ.	Part. de la commune
sans QF	26,68	0,00		12,08	14,60	0,00	14,60
placé chez assistant familial		2,32		18,86	5,50	4,00	1,50

4. -Accueil extrascolaire et mercredis scolaires -demi-journée sans repas

Tarif demi-Journée sans repas -Département et hors Département							
CAF							
TRANCHES QUOTIENTS FAMILIAUX	Prix de revient	PSO CAF	Part. du Départ.	Part. de la commune	Tarifs	ATL CAF	Prix à payer par les familles
avec ATL, 0<QF<449	22,12	2,32		14,80	5,00	4,00	1,00
avec ATL, 450<QF<794				14,30	5,50	3,00	2,50
avec ATL, 795<QF<905				14,10	5,70	1,50	4,20
sans ATL, 906 <QF<1000				13,30	6,50		6,50
sans ATL, 1001 <QF<1100				12,80	7,00		7,00
sans ATL, 1101 <QF<1200				12,30	7,50		7,50
sans ATL, 1201 <QF<1400				11,80	8,00		8,00
sans ATL, 1401 <QF<1800				11,30	8,50		8,50
sans ATL, 1801 <QF<3000				10,30	9,50		9,50
sans ATL, QF>3001				9,40	10,40		10,40
Non allocataire				Prix de revient	PSO CAF	Part. du Départ.	Part. de la commune
sans QF	22,12	0,00		11,72	10,40	0,00	10,40
placé chez assistant familial		2,32		14,80	5,00	4,00	1,00

5. -Séjours extrascolaire enfance

Tarifs séjours extrascolaires enfance									
TRANCHES QUOTIENTS FAMILIAUX	Séjours 2 jours			Séjours 3 jours			Séjours 4 jours		
	Tarifs	BV CAF	Prix à payer par les familles	Tarifs	BV CAF	Prix à payer par les familles	Tarifs	BV CAF	Prix à payer par les familles
Avec BV; 0 à 449	30,00	28,00	2,00	45,00	42,00	3,00	60,00	56,00	4,00
Avec BV; 450 à 794	30,00	24,00	6,00	45,00	36,00	9,00	60,00	48,00	12,00
Avec BV; 795 à 905	30,50	20,00	10,50	51,00	30,00	21,00	71,50	40,00	31,50
Sans BV; 906 à 960	33,00		33,00	55,00		55,00	76,00		76,00
Sans BV; 961 à 1100	37,00		37,00	61,50		61,50	86,00		86,00
Sans BV; 1101 à 1200	40,50		40,50	67,00		67,00	94,00		94,00
Sans BV; 1201 à 1400	43,50		43,50	72,00		72,00	101,00		101,00
Sans BV; 1401 à 1800	47,00		47,00	77,00		77,00	108,00		108,00
Sans BV; 1801 à 3000	50,00		50,00	82,00		82,00	115,00		115,00
Sans BV; 3001 ET +	53,00		53,00	87,00		87,00	122,00		122,00

B - Jeunesse

1. Adhésion service jeunesse

Adhésion annuelle d'un montant de 10,00 (dix euros) sur une période fixe du 1^{er} septembre N au 31 août N+1, sans demi-tarif en cours d'année ni abandon de la période de date à date.

2. Service jeunesse –Sorties et activités - journée

Tarif Sorties et activités journée - Département et hors Département							
CAF							
TRANCHES QUOTIENTS FAMILIAUX	Prix de revient	Tarifs	ATL CAF	PSO CAF	Aide du Départ.	Part. de la commune	Prix à payer par les familles
avec ATL 0<QF<449	83,60	10,00	8,00	6,86		66,74	2,00
avec ATL 450<QF<794		10,00	6,00			66,74	4,00
avec ATL 795<QF<905		10,50	3,00			66,24	7,50
sans ATL 906 <QF<1800		11,00				65,74	11,00
sans ATL QF>1801		11,50				65,24	11,50
Non allocataire							
	Prix de revient	Tarifs	ATL CAF	PSO CAF	Aide du Départ.	Part. de la commune	Prix à payer par les familles
sans QF	83,60	11,50	0,00	6,86		65,24	11,50
placé chez assistant familial		10,00	8,00			66,74	2,00

Le prix de revient correspond aux coûts et activités déclarés dans le bilan CAF 2020

3. Service jeunesse – Sorties et activités - demi-journée

Tarif Sorties et activités Demi-journée - Département et hors Département							
CAF							
QF CAF	Prix de revient	Tarifs	ATL CAF	PSO CAF	Aide du Départ.	Part. de la commune	Prix à payer par les familles
avec ATL 0<QF<449	41,80	5,00	4,00	3,43		33,37	1,00
avec ATL 450<QF<794		5,00	3,00			33,37	2,00
avec ATL 795<QF<905		5,50	1,50			32,87	4,00
sans ATL 906 <QF<1800		7,00				31,37	7,00
sans ATL QF>1801		8,00				30,37	8,00
Non allocataire	Prix de revient	Tarif	ATL CAF	PSO CAF	Aide du Départ.	Part. de la commune	Prix à payer par les familles
sans QF	41,80	8,00	0,00	0,00		33,80	8,00
placé chez assistant familial		5,00	4,00	3,43		33,37	1,00

4. Séjours service jeunesse

TRANCHES QUOTIENTS FAMILIAUX	Séjour 2 jours			Séjour 3 jours			Séjour 4 jours		
	Tarifs	BV CAF	part. de la famille	Tarifs	BV CAF	part. de la famille	Tarifs	BV CAF	part. de la famille
0 à 449	42,00	28,00	14,00	64,00	42,00	22,00	85,00	56,00	29,00
449,01 à 794	42,00	24,00	18,00	64,00	36,00	28,00	85,00	48,00	37,00
795 à 905	42,00	20,00	22,00	64,00	30,00	34,00	85,00	40,00	45,00
906 à 1800	53,00		53,00	78,50		78,50	105,00		105,00
1801 et plus	58,00		58,00	87,00		87,00	116,00		116,00

Article 2 : que les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Article 3 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Saint Martin de Seignanx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Fait à SAINT MARTIN DE SEIGNANX, le XX décembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le

.....
et de sa publication le

.....
Le Maire

Julien FICHOT, le Maire,